

Arrêté n° AT-2022-020

Direction : Aménagement du Territoire

Domaine : Urbanisme-Planification

Objet

Définissant le tarif de reproduction et d'expédition du dossier de l'enquête publique relative à la modification n°5 du PLU de la commune de Brassac-les-Mines

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/02/02-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau ;

VU la délibération n° 2020/02/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau, et notamment Monsieur David COSTON 1^{er} Vice-Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'arrêté n°2020-VP01 du Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en date du 22 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature en matière d'évaluation des politiques communautaires, d'urbanisme, du numérique et de l'informatique à Monsieur David COSTON 1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'arrêté n°AT-2022-019 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire du 03 octobre 2022 relatif à l'ouverture et à l'organisation de l'enquête publique sur la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brassac-les-Mines ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de définir le tarif de reproduction et d'expédition du dossier de l'enquête publique relative à la modification n°5 du PLU de la commune de Brassac-les-Mines ;

*

ARRETE

ARTICLE 1 : tarif de reproduction et d'expédition du dossier d'enquête publique

Sur demande et à ses frais, toute personne pourra obtenir communication du dossier d'enquête publique au tarif de 29 euros pour un retrait du dossier auprès de la direction de l'Aménagement du Territoire de l'Agglo Pays d'Issoire et 36 euros pour une demande d'expédition.

ARTICLE 2 : modalité et délai d'obtention du dossier d'enquête publique

Le délai d'obtention du dossier ne pourra être inférieur à 72 heures (3 jours ouvrés) à compter de la date de réception de la demande accompagnée du règlement.

ARTICLE 3 : modalité de règlement

Le règlement ne pourra se faire que par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

Le règlement devra être adressé à l'Agglo Pays d'Issoire dès la demande d'obtention du dossier d'enquête publique.

Arrêté n° AT-2022-020

ARTICLE 4 : informations relatives au présent arrêté

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de Madame Emilie BARGE, responsable Urbanisme – Planification, et Madame Emmanuelle SALAVILLE, assistante Urbanisme, à l'Agglo Pays d'Issoire (20 Rue de la Liberté – 63500 Issoire – Tél. : 04 15 62 20 00).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire, Monsieur le Maire de Brassac-les-Mines et Madame le Commissaire Enquêteur.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 03 octobre 2022
Pour le Président, Bertrand BARRAUD
et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président, David COSTON

